



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

**15 - Obligation du contrôle de conformité assainissement
pour l'obtention de la Déclaration Attestant l'Achèvement et
la Conformité des Travaux (DAACT)**

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 20 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
46	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Frederic GAURET, Myriam LAMZOU DI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE, Quentin FORESTIER, Emmanuelle BOUR, Marielle ROLINAT, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Dominique RENARD, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Claire REBOISSON, Anne-Christine DUPONT, Geoffroy GIRAUX, Nacéra DE PAUW, Laurent BOMMELAER
Nombre de Conseillers représentés :	
7	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
53	

Ont donné pouvoir :

Denis BINET représenté par Eric de VALROGER
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine LEBLANC-NAVARRO représentée par Xavier DE VALENCE
Sophie SCHWARZ représentée par Nathalie CHARRUAU
Etienne DIOT représenté par Virginie MARNIER
Kamel TOUIH représenté par Bernard HELLAL
Astrid CHOISNE représentée par Nacéra DE PAUW

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Quentin FORESTIER

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

15 - Obligation du contrôle de conformité assainissement pour l'obtention de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Dans le cadre de constructions neuves et d'extensions, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) impose au pétitionnaire :

- un raccordement au réseau des eaux usées par l'intermédiaire d'une boîte de branchement mise en place par le pétitionnaire (pour une parcelle zonée en collectif),
- une gestion à la parcelle des eaux pluviales. Les aménagements de gestion des eaux pluviales doivent donc intégrer une gestion par infiltration.

Ces obligations sont systématiquement rappelées dans les avis donnés dans les permis de construire par le service assainissement de l'ARC. L'avis indique le contact du délégataire assainissement en charge de réaliser ce contrôle gratuitement pour le pétitionnaire.

Cependant, la surveillance des nouvelles constructions et extensions, et des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par le service assainissement montre que ces obligations ne sont pas toujours respectées. Ces constatations sont souvent réalisées ultérieurement, lors de dysfonctionnements hydrauliques.

Conformément au règlement d'assainissement, il est permis de rendre obligatoire le contrôle des installations et de l'état du raccordement au réseau public pour l'obtention de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Le contrôle doit être réalisé par des personnes compétentes et habilitées par la collectivité.

Afin de pouvoir régler ces problèmes de non-conformités, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité des installations d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales avant le remblaiement et l'achèvement des travaux des nouvelles constructions et des extensions. Suite au contrôle des installations, une attestation de conformité sera délivrée ou non par le service assainissement. Le pétitionnaire devra, selon le résultat du contrôle de conformité, modifier son installation afin d'obtenir l'attestation de conformité.

L'obtention d'une attestation de conformité, sur le volet assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales, conditionnera donc la validation par la commune de la DAACT déposée par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie.

Il est précisé que l'avis de chaque commune membre sera sollicité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DE VALENCE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 09/06/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rendre obligatoire le contrôle de conformité des installations d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales avant le remblaiement et l'achèvement des travaux des nouvelles constructions et des extensions,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise